Gleizé
Beaujolais

PROCES-VERBAL

du conseil Municipal du Lundi 4 mars 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle :

Présents :
Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Marielle DESMULES, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Véronique BISSUEL, Geneviève BESSY, Marjorie TOLLET, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Hubert MIRONNEAU, Guillaume DELASTRE, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Alain GAY, Emmanuel DUPIT,

Excusés :

Gérard POMMIER (pouvoir à Louis DUFRESNE), Yann CHARLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Céline CARDON (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON), Sébastien OLLIER (pouvoir à Maxence BOUDON)

Avec 23 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 février 2024**

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2024**
2. **Approbation du compte de gestion 2023**
3. **Approbation du Compte Administratif 2023**
4. **Affectation du résultat 2023 du budget principal**
5. **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2024**
6. **Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57**
7. **Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la dotation de décentralisation pour la bibliothèque Jean de la Fontaine**
8. **Demande de subvention Fonds Interministériel de la prévention de la Délinquance (FIPD) - Mise en place de la vidéoprotection à Gleizé**

9. **Attribution d'une subvention à l'association Agora au titre des chantiers jeunes**

10. **Revalorisation du montant des loyers de deux logements situés Place de l'église**

11. **Avis sur le Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône »**

12. **Avis sur le Plan de Prévention des risques naturels d'inondation des bassins versants du Morgon et du Nizerand**

13. **Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône – Débat sur les orientations**

14. **Modification parcelle AY 0271 et cession à la commune pour élargissement du trottoir**

15. **Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

16. **Information concernant le recensement de la population**

17. **Etat annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal**

18. **Questions diverses**

19. **Agenda du mois**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Emmanuel DUPIT est désigné secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2024

Intervention d'Emmanuel Dupit qui attire l'attention du Maire et celle de l'ensemble du conseil sur les problèmes d'organisation qui nuisent à la qualité du travail fourni en tant qu'élus. En effet, si les documents préparatoires à cette séance ont été transmis dans le délai imparti par la loi, ce délai apparaît bien court eu égard à l'importance et à la diversité des sujets abordés, d'autant plus qu'à l'ordre du jour du conseil municipal s'ajoute celui du conseil communautaire qui aura lieu après-demain, et nécessite également un travail préparatoire considérable. Emmanuel Dupit regrette cette concomitance des deux réunions, qui aurait pu être anticipée grâce au calendrier des instances communautaires transmis par la CAVBS en décembre dernier. Il indique que l'absence d'un tel calendrier pour les instances municipales est préjudiciable à la bonne organisation du travail des élus qui sont des

citoyens engagés bénévolement dans la vie de leur commune. Emmanuel Dupit déplore aussi l'absence de compte-rendu des travaux de la dernière commission finances. Quant au procès-verbal du conseil précédent, Emmanuel Dupit s'interroge sur son envoi jamais en même temps que les convocations et notes de synthèse préparatoires à la séance du conseil municipal. Emmanuel Dupit ajoute qu'il a été en colère d'être convié le 21 février dernier à une réunion de finalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat prévue le lendemain, ce qui ne lui pas permis d'y participer, alors qu'il s'agit d'un sujet crucial pour l'avenir de notre commune. Emmanuel Dupit considère que ces remarques paraissent refléter un réel manque de considération pour le travail des élus municipaux, et donc pour le fonctionnement de la démocratie locale, ce qui risque d'entretenir un sentiment de défiance de certains de nos concitoyens vis à vis des institutions de proximité comme la nôtre.

Ghislain de Longevialle répond tout d'abord qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à adresser le procès-verbal du conseil municipal en même temps que la convocation. Dans tous les cas, le procès-verbal, soumis à des questions d'organisation matérielle, est et sera transmis dès que possible. D'autre part, Ghislain de Longevialle estime qu'il n'y a pas lieu de penser à un manque de considération des élus quand on constate la masse de documents envoyés à tous les élus en amont de la séance du conseil. Concernant la concomitance des instances municipales et communautaires, le maire précise que la mairie ne gère pas l'agenda de l'Agglo et il ajoute que le conseil municipal de Gleizé se réunit depuis des années le premier lundi de chaque mois, ce n'est donc pas nouveau, et c'est le cas encore ce soir. S'agissant du compte rendu de la commission des finances, Ghislain de Longevialle explique qu'il y a eu des contraintes matérielles liés à la préparation du budget. Quant à la réunion du PLUiH du 21 février, Ghislain de Longevialle reconnaît un loupé, il s'en excuse et confirme comme il l'a annoncé qu'il y aura une commission générale à ce sujet.

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion 2023

Compte de gestion en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Compte Administratif 2023 a été rapproché du Compte de Gestion 2023 tenu par la comptable publique, Sylvie Crussard,

Considérant qu'ils sont rigoureusement identiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 tenu par la comptable publique,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

3. Approbation du Compte Administratif 2023

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

L'article L2121-14 du CGCT précise que le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La désignation du Président de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Louis DUFRESNE est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Les articles L1612-12 et L2121-14 notamment, du CGT régissent l'arrêt du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, pour Gleizé, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1- DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2023 :

1-1-Les dépenses.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

		2023		
Chapitre	**Libellé**	**BP + DM2**	**Réalisé**	**% réalisé / BP**
011	Charges à caractère général	1 988 527.38 €	1 688 600.48 €	84.92%
012	Charges de personnel	2 984 300.00 €	2 913 329.03 €	97.62%
014	Atténuation de produits	67 511.00 €	67 511.00 €	100.00%
023	Virement à la section d'investissement	800 780.48 €		0.00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 939.04 €	1 022 485.76 €	148.41%
65	Autres charges de gestion courante	943 410.00 €	907 314.10 €	96.17%
66	Charges financières	65 785.56 €	65 737.05 €	99.93%
67	Charges exceptionnelles	14 100.00 €	12 661.00 €	89.79%
TOTAUX		**7 553 353.46 €**	**6 677 638.42 €**	**88.41%**

1-2-Les recettes.

FONCTIONNEMENT RECETTES

		2023		
Chapitre	**Libellé**	**BP + DM2**	**Réalisé**	**% réalisé / BP**
002	Résultat de fonctionnement antérieur	267 486.46 €		
013	Atténuation de charges	35 000.00 €	46 975.35 €	134.22%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €	223 070.18 €	1047.28%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	562 500.00 €	639 355.23 €	113.66%
73	Impôts et taxes	4 758 379.00 €	4 797 533.18 €	100.82%
74	Dotations, subventions et participations	1 590 688.00 €	1 599 604.75 €	100.56%
75	Autres produits de gestion courante	210 000.00 €	207 145.89 €	98.64%
77	Produits exceptionnels	108 000.00 €	322 888.97 €	298.97%
TOTAUX		**7 553 353.46 €**	**7 836 573.55 €**	**103.75%**

2- DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2023 :

1-1-Les dépenses.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2023		
Chapitre/opération	**BP + DM1 + DM2**	**réalisé**	**% réalisé / BP**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00	223 070.18	1047.28%
041 - Opérations patrimoniales	3 124 176.66	2 222 517.19	71.14%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	856.89	856.89	100.00%
13 - subvention d'investissement	-		
16 - Emprunts et dettes assimilées	322 128.85	321 707.58	99.87%
20 - Immobilisations incorporelles	-		
204 - Subventions d'équipement versées	-		
21 - Immobilisations corporelles	458 342.36	13 675.06	2.98%
26 - participation et créances rattachées	-		
27 - autres immobilisations financières	-		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
011 - MATERIEL : services techniques	193 496.32 €	172 372.31 €	89.08%
012 - ECOLES : travaux et matériels	278 338.89 €	141 856.02 €	50.97%
014 - VOIRIE	405 183.60 €	339 213.94 €	83.72%
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	388 157.21 €	191 481.31 €	49.33%
018 - MATERIEL : Mairie	61 584.56 €	36 707.63 €	59.61%
019 - CULTURE/COMMUNICATION	79 684.83 €	68 700.61 €	86.22%
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	418 108.12 €	378 236.48 €	90.46%
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	130 613.20 €	125 064.00 €	95.75%
023 - Grands aménagements	361 365.42 €	333 236.99 €	92.22%
031 - SPORTS : travx, acquisitions	666 692.32 €	581 272.66 €	87.19%
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	960 000.00 €	456 810.85 €	47.58%
0201- Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	360 204.00 €	336 960.29 €	93.55%
0202 - Vidéoprotection	260 000.00 €	34 023.12 €	13.09%
0203 - sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	423 340.00 €	178 352.15 €	42.13%
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	696 456.00 €	256 766.83 €	36.87%
0205 - requalification restaurant scolaire chartonnière - tranche 1 démolition	1 020 000.00 €	1 020 000.00 €	100.00%
0206 - Maison de quartier d'Ouilly	465 000.00 €	- €	0.00%
0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	20 000.00 €	- €	0.00%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAUX	**11 125 029.23 €**	**7 432 882.09 €**	**66.81%**

1-2-Les recettes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2023		
Chapitre	**BP + DM1+DM2**	**réalisé**	**% réalisé / BP**
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 620 202.68 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	800 780.48 €	- €	
024 - Produits de cessions	240 000.00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 939.04 €	1 022 485.76 €	148.41%
041 - Opérations patrimoniales	3 124 176.66 €	2 222 517.19 €	71.14%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	374 933.00 €	372 292.50 €	99.30%
13 - Subventions d'investissement	889 724.00 €	716 730.00 €	80.56%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 386 273.37 €	1 303 125.21 €	94.00%
21- immobilisations corporelles	- €		
23-immobilisation en cours	- €		
TOTAUX	**11 125 029.23 €**	**5 637 150.66 €**	**50.67%**

3- CORRELATION AVEC LE COMPTE DE GESTION : CONFORMITE :

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion du Comptable Public :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser (dépenses - recettes)	Résultat cumulé
Section fonctionnement	267 486,46 €	**1 158 935,13 €**		**+ 1 426 421,59 €**
Section Investissement	3 620 202,86 €	**- 1 795 731,43 €**	**- 2 534 011,85 €** **+ 172 994,00 €**	**- 536 546,60 €**

4- RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT de 2023 en 2024 :

Arbre solidarité (foyer notre dame)	1 200,00 €
Plantations 2023 (Jacquard : 7562,40 / serres du baderand : 1 985,37 et 660)	10 207,77 €
avenant 1 aménagement parc sportif (Calad Jardins)	4 272,00 €
[illegible]	**15 679,77 €**
sécurisation accès tennis (pasquier)	10 000,00 €
clôture derrière tennis	7 392,00 €
	17 392,00 €
Passage LED bâtiments (Qr Elec Brassens)	3 840,00 €
Passage LED bâtiments (Qr Elec)	8 226,00 €
Passage LED bâtiments (Machabert Doisneau)	1 451,22 €
Passage LED bâtiment (QR Elec)	17 154,00 €
Travaux divers Machabert (finances)	5 752,79 €
someci (thermostat zanatto)	631,73 €
cablage HDMI vidéoprojecteur salle du conseil (LBI)	2 500,00 €
CTM - installation d'1 barrière de protection contre les chutes sur benne espaces verts	3 000,00 €
METAL STORES (logt Duthel)	867,97 €
Cylindres Saint Roch (Foussier)	5 000,00 €
Barrière de sécurité mezzanines (RGM)	3 264,00 €
travaux de changement de sol appartement rue des chères / fin de chantier (alpes contrôle)	1 200,00 €
LBI (liaison fibre)	288,48 €
	53 176,19 €
[illegible]	[illegible]
AMO modes doux route de Grange Chervet (Esquisse urbaine)	1 500,00 €
création mode doux route de grange chervet (THIVENT)	56 371,66 €
[illegible]	**57 871,66 €**
Scolaire - Ecoles - opération 012	**278 338,89**
grands placards dans BCD ST (Maresco)	4 000,00 €
Contrôle technique relatif à l'installation des bâtiments modulaires à l'école de la Chartonnière (Alpes contrôles)	732,00 €
Téléphone fixe pour l'école maternelle Branciard (ACRT)	359,51 €
Installation visio pour périscolaire élémentaire Chartonnière st (homing home)	1 194,00 €
Compresseur ventilateur frigo (Froid de l'Ain)	2 214,00 €
TOTAL opération 012	**8 499,51 €**

Contrôle technique relatif aux travaux de rénovation de la Salle Saint Roch (tranche n°1) (Alpes Contrôles)	222,00 €
Avenants salle St Roch (toutes les entreprises)	7 285,44 €
Avenants salle St Roch (MURY / PMDP / CHOPPIN)	9 796,40 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 1 Lot 04 électricité (SOLYLEC)	179,98 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 01 (Philibert)	12 573,97 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 02 (Jean-Paul Chopin)	1 177,44 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 03 (PMDP)	8 048,10 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 04 (Lardy)	616,82 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 05 (Louis Fontaine)	5 716,98 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 06 (Vervier)	
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 07 (Mury)	4 435,90 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 08 (QR Elec)	6 959,99 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - Sécurité (CPS Pascal Sanhard)	2 352,00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - bureau de contrôle (Alpes Contrôles)	575,25 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Seriziat)	1 843,20 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Genuim)	1 728,00 €
Variation (toutes les entreprises) (finances)	8 000,00 €
	71 511,47 €
chaises extérieures (DUMAS)	645,98 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (SAS Projelec)	1 617,06 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (architecte Barrios)	6 017,17 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude bureau contrôle (BTP Consultants)	1 260,00 €
	9 540,21 €
Matériel administratif - opération 018	**61 584,56**
LBI (souris service urbanisme)	94,80 €
LBI (écran accueil mairie)	168,00 €
LBI (PM)	391,20 €
logiciel RH	1 134,00 €
logiciel ST	8 976,00 €
TOTAL opération 018	**10 764,00 €**

Auto-laveuse petite (St Roch) pour entretien vestiaires et couloirs ST (FCH)	4 146,33 €
Téléphones portables pour logiciel ST	1 200,00 €
2 caissons matériels véhicule espaces verts	2 000,00 €
panneaux signalisation + panneaux de rue (Lacroix City)	826,61 €
Mat de rue (Aximum)	4 659,60 €
	12 832,54 €
OPERATION 0200 - AMENAGEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE	**960 000 €**
création médiathèque et salle culturelle - lot 1	36 575,35 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 2	38 535,79 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 3	78 739,10 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 4	11 005,00 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 5	12 144,65 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 6	90 071,87 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 7 (Deschamps)	41 847,53 €
création médiathèque et salle culturelle - Mobilier (IDM)	173 569,84 €
acquisition matériel ressources numériques bibliothèque (liseuses, tablettes, ordi...) SC	20 000,00 €
maitrise d'oeuvre (Barrios)	699,85 €
TOTAL opération 0200	**503 188,98 €**
Travaux BSA	23 243,71 €
	23 243,71 €
Travaux (technoman)	4 740,00 €
Mise en oeuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection (Infracity)	119 043,84 €
	28 805,40 €
	66 467,28 €
Travaux Infracity (finances)	6 920,32 €
	225 976,84 €

OPERATION 0203 - SECURISATION ET DESIMPERMEABILISATION RUE GEORGE SAND ET PARKING	423 340 €
Travaux thivent	145 929,50 €
Calad	66 250,80 €
CPS PASCAL SANH (test amiante)	1 968,00 €
Travaux divers fournisseurs (finances)	9 068,55 €
Infrapolis	4 431,00 €
TOTAL opération 0203	227 647,85 €
mandat BSA (extension cuisine centrale et passage en self Branciard)	370 000,00 €
	370 000,00 €
OPERATION 0206 - Maison de quartier d'Oully	
Travaux BSA	465 000,00 €
TOTAL opération 0206	465 000,00 €
OPERATION 0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	**20 000 €**
Cabinet DAVAUX	1 020,00 €
Trace paysage	12 688,50 €
Travaux Trace (finances)	6 291,50 €
TOTAL opération 0207	**20 000,00 €**
COMEXEL - charto sèche-mains	3 344,76 €
Médiathèque - restes à réaliser	438 342,36 €
TOTAL RAR 2023	**2 534 011,85 €**

4.2 Les recettes

REPORTS 2023 - RECETTES	
Subvention Région médiathèque	172 994,00
TOTAL RAR 2023	**172 994,00**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix pour)

- **D'ARRETER ET APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Gleizé.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

4. Affectation du résultat 2023 du budget principal

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que décrit dans le tableau ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023	**1 158 935,13 €**
Résultats antérieur reporté	**267 486,46 €**
Résultat à affecter	**1 426 421,59 €**
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement 2023	**- 1 795 731,43 €**
Résultats antérieur reporté	**3 620 202,68 €**
Résultat à affecter	**1 824 471,25 €**
Restes à réaliser à financer	**2 534 011.85 €**
Résultat après financement des restes à réaliser	**- 536 546,60 €**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture de l'exercice 2023	
En section d'investissement (R001)	**1 824 471,25 €**
Affectation en section investissement (1068)	**1 076 421.59 €**
Affectation En section de fonctionnement (R002)	**350 000 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 350 000 € en section de fonctionnement au compte R002 et pour un montant de 1 076 421.59€ en section d'investissement au compte 1068
- **DE CONSTATER** un résultat à affecter en section d'investissement pour un montant de 1 824 471.25€ au compte R001
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

5. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2024

Annexes :

- *Rapport d'orientation budgétaire*

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit, qui rappelle tout d'abord que pouvoir débattre des orientations budgétaires est un moment essentiel dans la vie démocratique de notre commune, mais il regrette que le rapport transmis ne contienne pas de perspectives ni d'orientations claires et lisibles dans la durée. Emmanuel Dupit ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement n'a toujours pas été communiqué à Gleizé Renouveau et il considère devoir ce soir se prononcer sur un règlement budgétaire et financier qui prévoit la présentation du PPI lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en contradiction avec les pratiques de la municipalité. Par ailleurs, Emmanuel Dupit estime que certains éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires manquent de clarté ou de praticité, tel le tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement envisagées qui ne permet pas la comparaison avec l'exercice 2023, ou encore le tableau sur l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, dont l'année de référence est 2019, et sans indiquer l'évolution de l'inflation. Sur le fond, Emmanuel Dupit explique que ce qui ressort des éléments contenus dans le ROB indique une gestion tranquille des projets déjà mis en route ou programmés, voire des reports d'opérations budgétées pour 2023. Selon Emmanuel Dupit, les grands investissements apparaissent déconnectés du contexte national, comme notamment l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert" présentant l'impact environnemental de leurs dépenses, ou encore la « dette verte », c'est-à-dire la part de l'endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux. Emmanuel Dupit pense qu'il aurait été utile et vertueux de produire dès cette année de tels documents pour guider les choix de la municipalité. Il propose aussi à la commune de s'emparer de l'opportunité de l'augmentation du fonds vert dans la Loi de Finances 2024. Concernant les dépenses de fonctionnement, Emmanuel Dupit s'interroge sur le choix de ne pas maintenir la fiscalisation de la participation au SYDER dans le contexte d'une volonté de réduction des charges de la commune. Emmanuel Dupit évoque aussi le chapitre 65 du budget, comprenant les subventions aux associations et au CCAS, estimant que sa faible augmentation reste en deçà de l'inflation prévue, et il émet des doutes quant à l'évolution de la politique sociale et associative de la municipalité, notamment pour le soutien financier à apporter à Agora. Selon Emmanuel Dupit, une programmation plus réaliste et efficace des investissements via un PPI permettrait de dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement de la politique sociale et associative de la commune. Le groupe Gleizé Renouveau attend la présentation du budget, espérant que celui-ci, répondra enfin avec précision aux exigences de transparence nécessaires à l'exercice de la démocratie locale.

Ghislain de Longevialle répond tout d'abord que le Plan Pluriannuel d'Investissement, comme il s'y était engagé, sera présenté au moment du budget et il rappelle que les élus disposent de tous les documents pour étudier et comparer les budgets successifs. Quant à la proposition de Gleizé Renouveau de mettre en œuvre dès 2024 un budget vert et la dette verte, le Maire rappelle la charge de travail des services de la mairie, notamment du service financier et précise que c'était matériellement inenvisageable d'appliquer cette mesure décidée récemment par la loi de finances. Ghislain de Longevialle indique toutefois à Emmanuel Dupit que celui-ci est à même, comme tous les élus, de déterminer un budget vert et une dette verte à partir des documents budgétaires fournis. Quant au Syder, le Maire rappelle que l'an dernier, il s'agissait d'équilibrer notre budget, après un déficit constaté au compte administratif 2022 et la fiscalisation du Syder s'est avérée nécessaire et est ainsi apparue dans la colonne « syndicat de communes » sur la feuille d'impôt. Aujourd'hui, la situation financière de la commune, grâce à l'effort consenti par les contribuables gleizéens, nous permet de rebudgéter cette charge, sans solliciter à nouveau l'impôt sur ce point. Au sujet du CCAS, Ghislain de Longevialle souligne qu'Emmanuel Dupit se réfère dans son raisonnement au chapitre 65 du budget principal, soit le prévisionnel et non au budget réalisé. Le Maire rappelle

que la proposition 2024 s'appuie sur le compte administratif que le conseil municipal vient de valider et qui a constaté la dépense réellement réalisée et inférieure à celle budgétée. En outre, Ghislain de Longevialle réaffirme le soutien à Agora, pour lui permettre d'assurer de l'animation en direction des jeunes et des familles. Il rappelle que la commune a toujours répondu présente, pas seulement par une subvention, mais aussi par l'intermédiaire d'une mise à disposition de locaux, de matériel et de personnels, ainsi que la prise en charge des factures énergétique, avec des effets liés à l'inflation directement subie par la commune. Ghislain de Longevialle précise que dorénavant, les participations versées par la mairie aux familles et associations dans le cadre de la fréquentation de centres de loisirs et de séjours seront traitées par le Centre Communal d'Action Sociale auquel la mairie accordera une subvention en forte augmentation, mais qui n'apparaît pas au même compte que les autres subventions.

Par ailleurs, Ghislain de Longevialle indique que les reports budgétaires 2023 sont en effet importants et ont logiquement un impact sur l'enveloppe 2024 ; toutefois, d'autres opérations sont prévues et caractérisent un budget ambitieux et dynamique en termes d'investissement.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire ou « DOB » est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. (*art L 2312-1 CGCT*). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative au vote du budget primitif serait illégale. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif et doit se tenir lors d'une séance distincte de celle du vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit être communiqué aux Conseillers municipaux 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal, doit porter sur :

-les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et un EPCI dont elle est membre,

-Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

-la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le DOB fait l'objet d'une délibération obligatoire qui doit prendre acte de sa tenue. Il doit être communiqué sous 15 jours au Président de l'EPCI et mis à disposition du public. Il doit être mis en ligne sous 1 mois sur le site internet de la commune (*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016*).

Le Conseil municipal

- **A PRIS ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération

6. Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Par délibération n°2023-0403-10 en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la ville de Gleizé.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce R.B.F. est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et de la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations : ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le Règlement Budgétaire et Financier dans sa version du 4 mars 2024
- **D'AUTORISER** Le Maire à prendre tout acte utile en la matière

7. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la dotation de décentralisation pour la bibliothèque Jean de la Fontaine

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon présente la délibération

Depuis 2021, la ville de Gleizé conduit un projet d'évolution de sa structure de lecture publique avec le déménagement de la bibliothèque Jean de La Fontaine vers de nouveaux locaux plus adaptés aux besoins des lecteurs.

C'est désormais une bibliothèque de 500m2 qui est proposée aux habitants depuis le 3 février 2024 sur des horaires élargis. En effet, à la demande des usagers, le nouveau projet de service s'est accompagné d'une nouvelle amplitude d'ouverture d'accueil de 24h hebdomadaire contre 13,5h auparavant.

Anciens horaires

ma	16h30 - 18h30	2
me	10h-12h - 15h-18h	5
ve	16h30 - 19h	2,5
sa	10h-12h 14h-16h	4
	Au total :	13,5 h

Nouveaux horaires

mardi	14h - 18h	4
me	9h-18h	9
ve	14h-18h	4
sa	9h-16h	7
	Au total :	24 h

Pour permettre une rotation des agents sur les temps d'accueil au public tout en garantissant au service le temps nécessaire à l'exécution de l'ensemble de leur mission, un poste supplémentaire à temps complet a été créé en octobre 2023.

Dans le cadre du cours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement des moyens humains induits par l'extension des horaires d'ouverture.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. La participation au titre de la DGD est établie sur 5 ans avec un financement de 70% les 3 premières années puis de 50% la 4ème et 5ème année.

La ville de Gleizé a obtenu l'aide de l'Etat sur le financement du poste de bibliothécaire supplémentaire en 2023 et sollicite ainsi sa reconduction pour la 2ème année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC au titre de la dotation de décentralisation
- **D'AUTORISER** Le Maire à prendre tout acte utile en la matière

8. Demande de subvention Fonds interministériel de la prévention de la Délinquance (FIPD) - Mise en place de la vidéoprotection à Gleizé

RAPPORTEUR : Christian Roméro

Christian Romero présente la délibération

Aujourd'hui, la commune de Gleizé a décidé de déployer un dispositif vidéoprotection sur son espace public. En effet, quelques délits récents, des incivilités récurrentes et un sentiment d'insécurité ont incité le Maire Ghislain de Longevialle à imaginer l'installation d'un système de vidéoprotection de la commune, à l'instar des cités limitrophes de Villefranche et Limas également déjà équipées de nombreuses caméras, ce qui provoque d'ailleurs malheureusement un effet plumeau qui a tendance à déporter la délinquance sur des zones non encore vidéoprotégées.

Aussi, le principe qui guide notre commune dans le développement de la vidéoprotection à Gleizé, vise-t-il un triple objectif : d'abord susciter un effet de dissuasion pour les délinquants, ensuite constituer une aide à l'élucidation des faits par la police nationale et la police municipale, enfin assurer le développement d'un sentiment de tranquillité et de plus grande sécurité chez nos concitoyens.

Mené en synergie et en complémentarité avec la police municipale de Gleizé et celle de Villefranche, dans un souci logique de l'imbrication de nos problématiques de sécurité publique, le projet se construit de surcroît avec la police nationale qui estime que cet outil vidéo facilitera son travail au quotidien.

A cet égard, la municipalité, accompagnée dans ce projet par la société Technoman comme assistance à maîtrise d'ouvrage, a ciblé une trentaine de points susceptibles d'être équipés en caméras de vérification des plaques d'immatriculation, des caméras à quatre angles de vue et des caméras à forte capacité de grossissement, essentiellement sur les principaux carrefours structurant les axes de circulation, les zones d'activités économiques et les bâtiments municipaux.

Evidemment, tous les espaces privés seront hors champ de vision du dispositif de vidéoprotection des espaces publics, et en tout cas masqués.

Le conseil municipal de Gleizé a validé une première enveloppe de 260 000€ lors du vote du budget en avril 2023, sachant que l'investissement total concourant au déploiement de 63 caméras et 81 flux vidéo s'étalera sur quatre exercices budgétaires, afin d'optimiser les aides de cofinancement de ce projet. Globalement, l'estimation financière totale est de 645 000€ TTC en investissement, avec un coût de maintenance et d'abonnement annuel évalué quant à lui à environ 12 000€ en fonctionnement.

Pour rappel, le 13 octobre 2022, un arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection a validé le projet gleizéen, après un avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection du 30 septembre 2022.

La première phase de déploiement de la vidéoprotection est actuellement en cours de réalisation, avec l'installation de 20 caméras sur 6 sites déterminés.

Pour mener à bien ce projet à la fois structurant, collaboratif et dans l'intérêt général de tous les administrés, la commune de Gleizé sollicite, pour la 2e phase d'installation prévue en 2024, cette fois de 17 nouvelles caméras, et parallèlement à sa demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le soutien du FIPD.

Pour rappel, l'objectif est de réaliser une mise en place opérationnelle effective et progressive des différentes phases de déploiement des caméras.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE SOLLICITER le FIPD pour la demande de subvention décrite ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la Préfecture du Rhône,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

9. Attribution d'une subvention à l'association Agora au titre des chantiers jeunes

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Mesdames Cardon, Desmules, Eymin, Messieurs Charlet et Roméro ne prennent pas part au débat et au vote, étant membres du conseil d'administration de l'association Agora

Ghislain de Longevialle présente la délibération

L'association Agora intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour assurer une mission d'animation globale sur la commune notamment en direction des jeunes. Ainsi, elle met en place lors de son accueil de loisirs durant les vacances scolaires des chantiers jeunes qui relèvent des opérations Ville Vie Vacances (VVV).

La commune a décidé de confier à un groupe de jeunes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône encadrés par un animateur jeunesse des travaux de rénovation de peinture durant les vacances de février. Il s'agissait de la rénovation de la salle principale à la maison des Pierres Bleues (7 jeunes durant 6 demi-journées). Ces travaux permettent de valoriser l'action des jeunes en matière « d'embellissement » de la maison de quartier et des salles d'accueil de loisirs.

Il convient d'attribuer à l'Agora une somme dédiée à la participation de la commune pour ces travaux (temps d'intervention des jeunes) qui contribuera au financement de séjours, aux frais d'obtention du permis et du BAFA pour les jeunes ayant participé aux chantiers. La commune fournit par ailleurs le matériel nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1314.60€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1314.60 € au profit de l'Agora dans le cadre des chantiers jeunes des vacances de février 2024

Cette somme sera imputée au budget 2024 au chapitre 65

10. Revalorisation du montant des loyers de deux logements situés Place de l'église

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération

La commune possède un parc de 28 logements communaux. Aujourd'hui, 2 d'entre eux, situés place de l'église sont vacants. Ce sont 2 appartements situés au 1er étage, l'un est un T3 de 58.43 m² et le second est un T4 de 75.72 m².

Le T3 se compose d'une pièce principale, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC et de deux chambres avec chauffage individuel au gaz.

Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification D concernant la consommation énergétique et D concernant l'émission à gaz à effet de serre.

Le T4 se compose d'une pièce principale, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC et de trois chambres avec chauffage individuel électrique.

Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification F concernant la consommation énergétique et C concernant l'émission à gaz à effet de serre.

Dans ces 2 appartements, des travaux de rénovation ont été opérés concernant les peintures murales dans toutes les pièces, la rénovation de la salle de bain et le changement de certains revêtements de sol.

Le montant du loyer actuel du T3 est de 436.00 € et celui du T4 de 537.52 €. Une clause de révision du loyer est prévue en référence à l'indice INSEE en cours mais il convient de revaloriser ce montant au regard des montants de loyer pratiqués dans le secteur. Ainsi, il est proposé de porter le montant mensuel de location à 512 € pour le T3 et 650 € pour le T4.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le montant de 512 € par mois pour la location du T3 ainsi que le montant de 650 € pour la location du T4 situés place de l'église.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

11. Avis sur le Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône »

RAPPORTEUR : Marielle Desmules

Marielle Desmules présente la délibération

Intervention d'Alain Gay qui indique tout d'abord que ce sujet sera traité lors du prochain conseil communautaire au cours duquel Gleizé Renouveau présentera une analyse complète et détaillée. Alain Gay estime que, concernant les habitants gleizéens de Belleroche, le constat d'un cadre de vie dégradé est affligeant avec un entretien négligé des espaces publics et des équipements. Alain Gay évoque aussi la maison de quartier brûlée il y a plus de 10 ans et jamais remplacée, la fermeture du bureau de poste, l'absence de commerces. Alain Gay rappelle aussi que le chômage reste massif, la pauvreté endémique, et un taux d'abstention record aux élections. Alain Gay estime qu'on

se retrouve au bout du compte avec toujours plus d'incivilités, d'insécurité, de nuisances, de communautarisme, considérant que les habitants se sentent abandonnés, malgré l'installation récente et très appréciée de la maison de santé. Alain Gay se demande à qui attribuer la faute de ce constat et à quoi ont servi les millions d'euros de la politique de la ville. Alain Gay reconnaît que personne ne dira que mener une politique de la ville efficace, c'est facile et que personne ne dira que les intentions définies en 2015 n'étaient pas les bonnes. Mais selon lui, c'est un échec et il pense que le *mea culpa* qu'on peut lire entre les lignes du rapport « Engagement quartiers 2030 » est bien peu audible, même si les changements annoncés pour ce nouveau contrat de ville vont dans le bon sens et il espère que sa mise en œuvre va bénéficier de la rénovation urbaine en cours. Le groupe Gleizé Renouveau espérait un changement plus radical de politique, à la hauteur du défi que représente l'intégration de la frange la plus pauvre de notre collectivité. Ce n'est, selon Alain Gay, pas le cas, et pour cette raison Gleizé Renouveau s'abstiendra sur cette délibération.

Ghislain de Longevialle répond qu'il partage certains constats, notamment les difficultés d'entretien de certains espaces communs, mais la mairie est attentive et interpelle les bailleurs le cas échéant. Le Maire rappelle que les parties communes et certains espaces verts et communs de ce quartier sont gérés par l'Association Syndicale des Propriétaires de Belleroche qui implique directement les bailleurs sociaux, tandis que la commune entretient les espaces publics qui lui reviennent. La gestion de ces espaces sera différente après le renouvellement urbain en cours. Le Maire précise que tout ce qu'évoque Alain Gay ne concerne pas forcément la commune de Gleizé, comme la maison de quartier, les commerces ou le bureau de poste. Ghislain de Longevialle souligne que dans le Projet de renouvellement urbain, il y a aussi un objectif de mixité sociale dans ce quartier de Belleroche - la Claire et la municipalité a eu cette volonté d'accélérer les choses et surtout d'agir, notamment avec les projets résidentiels des anciennes filatures et d'autres réalisations urbanistiques sur la rue de Tarare. Ghislain de Longevialle estime globalement que ce contrat de ville 2024-2030 va dans le bon sens et il s'en félicite. Le Maire considère en effet qu'on pourrait revenir au sentiment originel de ce quartier il y a 50 ans, attractif car privilégié par un cadre paysagé très apprécié.

Enfin, Ghislain de Longevialle regrette que le programme de renouvellement urbain n'ait pas pris en compte les résidences situées sur le territoire de Gleizé mais la mairie veillera et sera attentive à ce que les bailleurs interviennent sur les bâtiments gleizéens et que les aménagements publics soient à la hauteur des attentes des habitants de ce quartier.

En application de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine *« La Politique de la Ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions ».*

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a ainsi coordonnée et cofinancé le contrat de ville 2000-2006, puis le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, et le contrat de ville 2015-2023.

Le renouvellement du contrat de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans cette continuité, avec le maintien des trois quartiers prioritaires historiques, Belleroche (Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas), Béligny (Villefranche-sur-Saône) et le Garet (Villefranche-sur-Saône). Ces derniers conservent leur périmètre géographique de la dernière génération de contrat de ville.

Les habitants, institutions et partenaires ont été associés à l'élaboration de ce document au travers des entretiens et des ateliers.

Contrairement au précédent contrat, le nouveau n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Les enjeux ainsi proposés sont les suivants :

- **Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes**, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers ;
- **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique** dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité ;
- **Favoriser l'accès aux droits** et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours (santé, français, numérique) ;
- **Favoriser la réussite éducative des jeunes** des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

Par ailleurs, les thématiques de l'égalité femmes-hommes et de l'environnement ont été identifiées comme devant être pleinement intégrées au contrat de ville. Il a donc été décidé de les transformer en priorités transversales, alimentant les quatre orientations stratégiques précédemment présentées.

Enfin, l'actualité nationale et internationale représente une opportunité de mettre en avant les activités sportives et culturelles en 2024. Ces thématiques feront l'objet d'actions spécifiques tout au long du nouveau contrat.

Pour chacun de ces enjeux un diagnostic et des orientations ont été établis en lien avec l'Etat, les institutions, les partenaires associatifs et les habitants. Ces orientations seront mises en œuvre au travers des crédits spécifiques de la Politique de la ville, mais aussi et surtout dans le cadre de la conduite des politiques publiques de droit commun des différents signataires.

Une clause de revoyure sera proposée à l'horizon 2027, pour réajuster au besoin les axes et actions du contrat de ville en fonction de l'impacts des actions soutenues.

Vu :

- Les articles L 5211-1 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

Le conseil municipal a décidé par 27 voix pour
et 2 abstentions (Alain Gay et Emmanuel Dupit) :

-**D'ACCEPTER** les termes du contrat de ville « Engagement Quartier 2030 »,
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

12. Avis sur le Plan de Prévention des risques naturels d'Inondation (PPRNI) des bassins versants du Morgon et du Nizerand

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention d'Alain Gay qui remercie le Maire pour cette présentation et qui estime que ce travail de longue haleine produit enfin ses fruits. Gleizé Renouveau s'en réjouit et votera en faveur de ce Plan de Prévention des risques naturels d'Inondation.

Ghislain de Longevialle répond qu'effectivement c'est un dossier qui a nécessité du temps mais ce soir il tient à souligner l'important travail de concertation et d'échanges qui a eu lieu avec les services de l'Etat et indique que ce document sera très utile à l'avenir et associé au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat.

La réalisation du plan de prévention des risques naturels d'inondation des bassins versants du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019.

Conformément à l'article R 562.7 du code de l'environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis des assemblées délibérantes des communes concernées par le plan, avant le 31 mars 2024.

Ainsi, il a été transmis le projet de note de présentation, le projet de règlement, le bilan de la concertation et les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire à la commune.

La note de présentation reprend les objectifs du plan de prévention des risques, la procédure d'élaboration et la portée du plan.

Concernant le périmètre du plan, la commune est concernée aussi bien par le risque inondation du Nizerand que du Morgon.

Concernant les caractéristiques des crues du Morgon et du Nizerand, il est précisé que les bassins versants du Morgon et du Nizerand peuvent subir d'importants cumuls de pluies sur une période courte principalement en fin de printemps et durant la période hivernale à la faveur de pluies plus longues mais moins intenses. En parallèle, les bassins versants du Morgon et du Nizerand présentent des pentes relativement fortes notamment en tête de bassin. Ces éléments font de ce territoire comme sensible aux inondations.

Il est rappelé les plus forts événements récents de crues en juillet 1993 et novembre 2008.

Les principaux types d'aléas sont le débordement direct du cours d'eau, les ruissellements urbains liés aux couvertures des cours d'eau et au sous dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, une carte d'aléa a été dessinée avec trois classes d'aléa : faible, moyen et fort. Une carte d'enjeux a défini les différents secteurs selon l'occupation des sols.

Le règlement du PPRNI va s'imposer au document d'urbanisme applicable soit le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) et définit les mesures de prévention qui visent à réduire l'impact du phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens, les mesures de protection qui visent à réduire les aléas par des techniques actives ou passives et les mesures de sauvegarde qui visent à réduire la vulnérabilité des personnes.

La carte de zonage reprend les différentes zones avec les règles applicables à chacune :

- Zone rouge : aléa fort avec une forte exposition ou à préserver strictement.
- Zone rouge extension : aléa faible à moyen, située dans une zone d'expansion des crues et sur un habitat existant isolé
- Zone violette : aléa fort avec une forte exposition et située en centre urbain
- Zone bleue : aléa faible à moyen, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé
- Zone verte : située en zone de crue exceptionnelle, non inondable par une crue centennale sauf par remontée de nappe souterraine
- Zone jaune : non exposée à un risque inondation mais correspond à une zone de maitrise de ruissellement pluvial, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE RENDRE un avis favorable au plan de prévention des risques naturels des inondations des bassins versants du Morgon et du Nizerand

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

13. Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône – Débat sur les orientations

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération et il précise qu'il est bien question ce soir de se prononcer sur les orientations proposées, qui entendent 2 scénarii possibles, puisque même si l'Agglo a travaillé sur le scénario 2, chaque commune est libre de se déterminer.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui a le sentiment que la municipalité hésite à s'attaquer franchement au matraquage publicitaire. Emmanuel Dupit pense que des affirmations telles que « Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville » ou « Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques » sont contestables car elles omettent les enjeux principaux qui doivent inciter à réduire la publicité. Emmanuel Dupit ajoute que la préservation de nos paysages et de notre patrimoine doit aussi entrer en ligne de compte, mais ils ne doivent pas nous conduire à passer à côté des problématiques majeures. La sollicitation des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique aurait probablement, pour Gleizé Renouveau, permis de dégager ces enjeux et constats, mais Emmanuel Dupit précise que là aussi, la démocratie participative a des progrès à faire sur notre territoire. Cependant la volonté exprimée de réduire la densité des dispositifs et d'encadrer strictement l'utilisation des panneaux lumineux va dans le bon sens. Le groupe Gleizé Renouveau sera vigilant à ce que ces principes se traduisent dans le PLUiH, en espérant pouvoir participer aux ateliers annoncés dans les communes lors du conseil communautaire du 5 juillet dernier.

Ghislain de Longevialle propose à l'assemblée délibérante pour ce qui concerne Gleizé d'adhérer au scenario 2 et de demander le maintien de secteurs où la publicité est interdite tel que cela existait dans le règlement communal, comme par exemple autour de la chapelle d'Ouilly, le centre-bourg et Chervinges. Il propose également au conseil municipal de se prononcer pour l'interdiction de la publicité numérique en extérieur sur l'ensemble du territoire communal. La publicité numérique sur les vitrines sera quant à elle encadrée.

Intervention de Serge Vauvert qui demande si le règlement local de publicité intercommunal concerne aussi les affichages temporaires effectuées par les associations.

Ghislain de Longevialle répond que ces affichages associatifs temporaires sont soumis à autorisation municipale.

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir aussi bien au conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres sur les orientations du projet de RLPi de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.
L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CAVBS compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 portent sur :

- **Adapter le zonage** aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- **Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville** ;
- **Maintenir et améliorer le niveau de protection** créé par les RLP actuels ;
- **Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité** dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- **Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes** dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- **Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités** et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- **Encadrer les dispositifs lumineux**. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- **Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale**. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

1. Les analyses réglementaires montrent des <u>situations extrêmement variées</u> : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.

2. L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, <u>certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu</u>. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine.
   Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.

   Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi.
Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de la polarité rurale se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.

3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

➢ Pour la publicité

Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;

S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

Sur tout le territoire :

- Limiter la densité des dispositifs :
Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

- Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :
Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

- Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :
La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

- Élargir la plage des horaires d'extinction :
La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

2 scénarii :

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

- Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

- Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.

- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

➢ <u>Pour les enseignes sur tout le territoire</u>

- Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.

- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

- Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :
La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

- Élargir la plage des horaires d'extinction :
Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Il est fait état du débat au sein de l'assemblée.

L'assemblée délibérante confirme sa position pour une mise en œuvre du scénario 2 tel que présenté dans la note. La commune exprime sa volonté de maintenir les zones de protection où la publicité est interdite tel que cela existait dans le RLP communal, à savoir le périmètre autour de la chapelle d'Ouilly, le centre Bourg, le centre de Chervinges.

Les publicités numériques extérieures sont proscrites sur le territoire de la commune et il convient de bien encadrer les publicités et enseignes lumineuses intérieures dans les vitrines, notamment pour prévoir une extinction en lien avec les horaires de l'établissement.

14. Modification parcelle AY 0271 et cession à la commune pour élargissement du trottoir

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de procéder à l'élargissement à 1,40 m ou plus du trottoir devant le 544 rue des Ecoles afin de faire rendre le trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'après échanges amiables entre M. Philippe et Mme Béatrice BOUAULT et la Commune, les consorts BOUAULT proposent à la Commune de Gleizé la cession d'une parcelle d'une surface cadastrée de 3 m² détachée de la parcelle AY 0271 pour l'Euro symbolique,

CONSIDERANT que la Commune supportera les frais de déplacement de la clôture et d'élargissement du trottoir,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-D'ACCEPTER la cession de la parcelle n° AY 0271 à l'Euro symbolique de la part de M. et Mme BOUAULT,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

-D'AUTORISER la dépense pour l'acquisition de la parcelle et pour les travaux de déplacement de la clôture et d'élargissement du trottoir pour un montant de 4.762,60 €

15. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire

2024-1	renouvellement concession cimetière RISSONS C44/45
2024-2	acquisition concession cimetière PERRET Y444
2024-3	renouvellement concession cimetière VIOLLET I41
2024-4	renouvellement concession cimetière MELLET C50
2024-5	renouvellement concession cimetière REVOL OSSELI K3
2024-6	acquisition concession cimetière GARNIER J39
2024-07	désignation avocat AXIOJURIS commune c/ Beaudier
2024-08	désignation avocat ROUXEL pour demande de remboursement partiel CSPE
2024-09	renouvellement concession cimetière POLVIN CHEVALIER PLASSE J45
2024-10	renouvellement concession cimetière SIMON CHOPINAUD GAUTHIER C51

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-1

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 6 septembre 1978 de 6 m2 attribué à Monsieur RISSONS René à l'emplacement C44/45– Pin Noir– secteur 2;
- **Considérant** que la concession a expiré le 5 septembre 2008
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 6 septembre 2008 de 6 m2 renouvelée à Monsieur RISSONS René
- **Considérant** que la concession a expiré le 5 septembre 2023
- **Considérant** la demande de Monsieur Didier RISSONS, domicilié à Val d'Oingt (Rhône), 220 montée de la Guillardière, Oingt, fils unique du concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 6 septembre 2023 et expirant le 5 septembre 2038;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longeville
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-2

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Considérant** la demande de Monsieur Didier PERRET, domicilié à Gleizé (Rhône), 106 chemin de Nolily de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Monsieur PERRET Didier** une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **Y444– Cèdre Bleu – secteur 5** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 28 décembre 2023 et expirant le 27 décembre 2038 ;

- **D'APPLIQUER** le tarif de 192€ ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-3

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 4 janvier 1971 de 3 m2 attribué à Madame VIOLLET née DURIX Louise à l'emplacement I41– Chêne Vert– secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 3 janvier 2021 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur VIOLLET François, domicilié à Chassigny-Sous-Dun (Saône et Loire), 247B impasse de la Résistance, petit-fils de la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 4 janvier 2021 et expirant le 3 janvier 2036 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ * RHÔNE *

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-4

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 28 mars 1978 de 3 m2 attribué à Madame MELLET Marie Claudine à l'emplacement C50– Pin noir– secteur 2 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 27 mars 2008 ;
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 28 mars 2008 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 27 mars 2023 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur MELLET Jean Marc, domicilié à Estrablin (Isère), 32 bis le Janin, fils de la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 28 mars 2023 et expirant le 27 mars 2038 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-5

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 16 juillet 1960 de 3 m2 attribué à Monsieur ASSOLI Angelo à l'emplacement K3– Cèdre Bleu– secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 15 juillet 1990 ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 16 juillet 1990 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 15 juillet 2020 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur REVOL Gérard, domicilié à Guereins (Ain), 2 rue du Village, petit fils du concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 16 juillet 2020 et expirant le 15 juillet 2035;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ * RHÔNE *

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-6

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Considérant** la demande de Monsieur René GARNIER, domicilié à Gleizé (Rhône), 11 rue de Bellevue de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER à Monsieur GARNIER René** une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **J39 – Chêne Vert – secteur 3** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 8 janvier 2024 et expirant le 7 janvier 2039 ;

- **D'APPLIQUER** le tarif de 200€ ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-07

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation avec le cabinet AXIOJURIS dans le cadre de l'occupation illégale de terrain par M et Mme Beaudier

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la procédure intentée à l'encontre de M. et Mme Beaudier dans le cadre de l'occupation illégale d'un terrain agricole

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet AXIOJURIS, 233 rue Charles Germain 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE et notamment Maître Michel DESILETS, avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure précontentieuse et contentieuse jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **DE SIGNER** avec le cabinet AXIOJURIS une convention d'assistance juridique afin de prêter son concours et défendre les intérêts de la commune de Gleizé et pour tout type d'intervention dans les domaines d'urbanisme, ou tout autre domaine du droit public.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 16 janvier 2024

MAIRIE DE GLEIZE
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-08

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation avec le cabinet ROUXEL JEHANNOT DE BARTILLAT dans le cadre d'une demande de remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité CSPE

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la procédure de remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité CSPE, indument facturée à la commune entre 2012 et 2014

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ROUXEL JEHANNOT DE BARTILLAT 22 bis rue de l'ouvrage à corne 17000 LA Rochelle et notamment Maître Jonathan ROUXEL, avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure de remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité CSPE, indument facturée à la commune entre 2012 et 2014 (montant total de 2603.68€) ;

- **DE SUIVRE** la convention passée en 2014 avec EXELCIA qui prévoit la rémunération du cabinet d'avocat à hauteur de 30% de la recette

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

.

Fait à Gleizé, le 09 février 2024

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 25 juillet 1962 de 3 m2 attribué à Monsieur et Madame Jean POLVIN à l'emplacement J45– Chêne Vert– secteur 3 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 24 juillet 1992 ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 25 juillet 1992 de 3 m2 renouvelée par Madame DELETRAZ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 24 juillet 2022 ;
- **Considérant** la demande de Madame CHEVALIER née PLASSE Nicole, domiciliée à La Roche Vineuse (Saône et Loire), 169 impasse des Perelles-Sommeré, ayant-droit de la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 25 juillet 2022 et expirant le 24 juillet 2037 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 200€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 15 février 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longeville
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 27 février 1978 de 3 m2 attribué à Madame CHOPINAUD née GAUTHIER Marie-Michelle à l'emplacement C51– Pin noir– secteur 2 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 26 février 2008 ;
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 27 février 2008 renouvelée par Mme SIMON née CHOPINAUD Annick;
- **Considérant** que la concession a expiré le 26 février 2023 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur SIMON Philippe, domicilié à Villeurbanne (Rhône), 53 rue Louis Guerin, beau-fils de la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 27 février 2023 et expirant le 26 février 2038 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 200€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 15 février 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

16. Information sur le recensement de la population

Ghislain de Longevialle présente une information relative aux opérations de recensement de la population.

17. Etat annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Ghislain de Longevialle présente cet état.

18. Agenda du mois

Ghislain de Longevialle présente l'agenda

- vendredi 1er mars 18h30 : Conférence « Les Combats des Iraniennes pour leur liberté » dans le cadre de la Journée des droits de la femme du 8 mars (bibliothèque)

- jeudi 7 mars 19h : Conscrits de Gleizé : réception élus et agents de la mairie conscrits (salle de la Revole)

- vendredi 8 mars 20h : Conscrits de Gleizé : retraite aux flambeaux

- samedi 9 mars 21h : Conscrits de Gleizé : Grand bal des conscrits (salle des fêtes)

- dimanche 10 mars 11h45 : Conscrits de Gleizé : vague des conscrits au Bourg puis vin d'honneur offert par la municipalité (cour école Doisneau)

- lundi 11 mars 2024 19h : Conscrits de Gleizé : Réception à la Mairie

- jeudi 14 mars 2024 19h : vernissage de l'exposition "Ecorces" de Denis Laveur (photo) et Hélène Tizorin (dessin). Jusqu'au 15 avril à la bibliothèque.

- samedi 16 mars 2024 14h-16h : Atelier arts plastiques avec l'artiste Bena "S'exprimer à partir de la musique" pour adultes et ados (bibliothèque).

- dimanche 17 mars 2024 15h : Saison du Théâtre « Maman c'est quoi une culottée ? » (spectacle famille) (théâtre)
- mardi 19 mars 19h30 : Conférence : Risques infectieux liés aux animaux (bibliothèque)

- vendredi 22 mars 20h30 : Saison du Théâtre « Shakespeare or not Shakespeare ? » (théâtre)

- samedi 23 mars 2024 14h-16h : Atelier art plastique avec l'artiste Bena "Stage parent-enfant : Découvrir le plaisir de créer en famille" (bibliothèque)

- dimanche 24 mars 14h : Dictée intergénérationnelle (salle des Fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 23h46'

Emmanuel Dupit
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire